



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 93606

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place des droits à paiement unique (DPU) dans le secteur ovin. Le plan de relance de la filière ovine a eu un effet et un impact dynamisant pour l'ensemble de la filière. Or, les augmentations de cheptel réalisées entre 2004 et 2006 ne sont pas prises en compte dans le calcul des DPU basé sur les années de référence 2000-2001-2002. Dans ces conditions, il a été décidé de retirer le critère portant sur l'augmentation de 20 % des aides entre la période de référence et 2004. En dessous de ces 20 %, un éleveur qui avait vu son cheptel augmenter entre 2002 et 2004 ne pouvait pas bénéficier d'une revalorisation en conséquence de ses DPU. Aussi, souhaitant que l'élan généré par le plan de relance de la filière ovine puisse être maintenu, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce critère pourrait être examiné entre la période de référence et l'année 2006.

Texte de la réponse

D'un point de vue réglementaire seuls les investissements se traduisant par une augmentation des capacités de production intervenus avant le 15 mai 2004 peuvent être pris en compte et permettre une revalorisation des droits à paiement unique. Ainsi, toute augmentation de cheptel postérieure ne peut se traduire par une attribution complémentaire. Les effets induits par cette augmentation du cheptel se retrouveront toutefois dans la partie demeurant couplée de la prime à la brebis.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93606

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4812

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6797